

Appels à candidatures

Les candidatures seront adressées au Président, Karl BES par mail fnasce-urasce-centre@i-carre.net

Date limite de réception des candidatures : mardi 22 février 2022

Membres du bureau régional

Conformément aux nouveaux statuts de la FNASCE, il n'est plus possible de cumuler les fonctions de membre du comité directeur fédéral et président ou vice-président d'URASCE, Karl Bes doit donc démissionner de son poste de président. Sophie Drouet ne souhaitant pas conserver son poste de secrétaire, il a été décidé de réaliser une démission collective du bureau afin de procéder au renouvellement complet du bureau régional.

Conformément à l'article 2-3 des statuts de l'URASCE Centre, le bureau sera élu pour une durée de 3 ans.

Membres du bureau sortant :

- Karl BES
- Sandrine LASNE
- Sophie DROUET
- Hélène GAULTIER

Vérificateurs aux comptes

Conformément à l'article 2-7 des statuts de l'URASCE Centre, la durée des mandats étant de 1 an, il sera procédé à l'élection des vérificateurs aux comptes.

Vérificatrices aux comptes sortantes :

- Sylvie Dieu
- Dominique Richard

Candidatures

Extrait des statuts :

ARTICLE 2-3 : CANDIDATURES AU BUREAU DE L'URASCE

Conformément à l'article 4-2 du règlement intérieur fédéral, les candidats au bureau de l'URASCE doivent appartenir au comité directeur d'une ASCE de l'URASCE.

Les candidatures sont présentées par les comités directeurs des ASCE auxquelles adhèrent les candidats.

La durée des mandats est de trois ans renouvelables.

Extrait du règlement intérieur (article 1.2)

Les candidatures au bureau régional (membres sortants et nouveaux membres) doivent être adressées par courriel au président de l'URASCE CENTRE au moins quinze (15) jours calendaires avant [la date de l'assemblée générale]

(...)

Les candidatures sont transmises par le candidat, via le président de l'ASCE, et après avis favorable de ce dernier, sous peine de non-recevabilité par les instances régionales.

Chaque candidat indique ses nom et prénom, le service auquel il est rattaché, sa résidence administrative, son adresse personnelle, les fonctions exercées au sein des ASCE et leur durée.

Si le nombre de candidats est insuffisant pour composer un bureau complet, des candidatures pourront être acceptées jusqu'aux élections lors de l'assemblée générale, sous réserve de l'avis favorable du président de l'ASCE.